Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20261008-CNE08102606-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du jeudi 08 octobre 2026

Date de convocation :	28 septembre 2026	Conseillers en exercice :	23
Date d'affichage :	28 septembre 2026	Conseillers présents :	20
		Conseillers votants :	23

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Etaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Sylvain GUEDAS, Mme Sylvie BENNEKA, M. Augustin PAULAY, M. Jean-Pierre ZUCCHI, Mme Françoise HEBEL, M. Patrick MONNEREAU, M. Christian TREMANT, Mme Marie-Pierre SANTERRE, M. Rémi MATHURIN, M. Réda OUKRINE, Mme Patricia TALIO, M. Jean-Marc NOEL, Mme Nathalie BANCEL, Mme Marie CATREVAUX, Mme Camille LE PAGE, M. Jacky NAULIN, Mme Alexandra CONTRATTI, Mme Lise CRONIER.

Étaient absents excusés :
Mme Rachelle HILLAIREAU a donné pouvoir à Mme Annie DRENO
Mme Stéphanie LA MANNA a donné pouvoir à Mme Marie CATREVAUX,
M. Morgan JOANNIC a donné pouvoir à M. Augustin PAULAY.

M. Jacky NAULIN a été élu secrétaire de séance.

- **Arc Sud Bretagne : rapport sur la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets – CNE081026-06**

M. le Maire rappelle que le rapport d'activité sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2025 remis par Arc Sud Bretagne a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux en annexe de la convocation à la présente séance afin qu'ils puissent en prendre connaissance préalablement à sa présentation.

Monsieur le Maire précise que l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les obligations en matière de communication et que les décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présentés dans le rapport.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2025.

M. le Maire indique que ce rapport a été présenté au Conseil Communautaire et qu'il a été également transmis aux communes membres pour présentation au Conseil Municipal. Il est noté que le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie.

M. le Maire synthétise les principaux éléments :

Ce rapport annuel 2025 présente une analyse détaillée de la gestion et de la prévention des déchets sur le territoire d'ASB. Le document expose l'organisation générale et les différentes prestations de collecte.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20261008-CNE08102606-DE

Il détaille ensuite les indicateurs techniques concernant les tonnages collectés, le recyclage et le fonctionnement des déchetteries. Enfin, le rapport aborde les indicateurs financiers en expliquant les modes de financement du service, notamment à travers la taxe et la redevance spéciale.

La Communauté de Communes Arc Sud Bretagne regroupe 12 communes (Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule, Saint-Dolay) sur une superficie de 353 km² qui compte 29 691 habitants (population INSEE) au 1er janvier 2025 et 35 369 habitants (population DGF), reflétant la présence touristique et saisonnière.

Arc Sud Bretagne gère la prévention, la collecte et l'exploitation des déchetteries, tandis que le traitement des déchets est délégué au SYSEM (Syndicat du Sud Est Morbihan). La Commission Transition Écologique (25 élus) s'est réunie à 3 reprises en 2025 pour traiter du volet déchets.

Les actions marquantes de 2025 portent sur :

- L'approbation du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés).
- La distribution de 428 composteurs individuels en 2025 (plus de 74 % des foyers équipés) et la gestion de 21 sites de compostage partagé.
- L'inauguration le 8 juillet 2025 du Centre technique communautaire à Nivillac et l'installation de 4 conteneurs enterrés Place de l'Enclos à Muzillac.
- Le renouvellement des marchés publics (2026-2032) avec attribution des marchés de collecte en porte-à-porte (8,7 M€ HT sur 7 ans) et en apport volontaire (2,78 M€ HT sur 7 ans) aux Ets THEAUD.
- La signature du contrat de collecte sélective 2025-2029 avec CITEO et le basculement du tri des emballages vers le centre PAPREC de Le Rheu au 1er janvier 2026, après la fermeture du centre VENESYS à Vannes, au 31 décembre 2025.

Au titre du bilan de quantités de déchets collectés :

En 2025, le territoire a produit un total de 21 234,66 tonnes de déchets, marquant une hausse de 2,41 % (+499,05 T) par rapport à 2024.

Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :

- Tonnage collecté : 5 061,44 tonnes (+0,93 % par rapport à 2024).
- Répartition : 73,8 % en porte-à-porte (3 733 T) et 26,2 % en bornes d'apport volontaire (1 329 T).
- Ratios de production : 170,47 kg/hab/an (pop INSEE) et 143,10 kg/hab/an (pop DGF).
- Traitement : Traitées par le SYSEM à l'unité UVEOR Venesys à Vannes (838,79 T de compost normé NFU 44-051, production de chaleur et d'électricité). La fraction non valorisée (2 884,20 T de refus) a été stockée en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à La Vraie-Croix et Gueltas.

Tri sélectif et recyclage :

- Emballages ménagers et papiers : 2 083,96 tonnes (+3,22 % par rapport à 2024), soit 70,19 kg/hab/an (pop INSEE). Taux de refus en centre de tri de 27,52 %.
- Verre : 2 169,50 tonnes (-0,16 % par rapport à 2024), soit 73,07 kg/hab/an (pop INSEE) collectés via 144 bornes d'apport volontaire et recyclés à 100 % chez VERALLIA à Cognac.
- Textiles (TLC) : 132,70 tonnes (+2,89 % par rapport à 2024) collectées sur 26 bornes par Le Relais (Emmaüs).

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 056-215601261-20261008-CNE08102606-DE

Déchetteries et plateformes de déchets verts :

- Équipements : 3 déchetteries (Muzillac, Nivillac, Le Guerno) et 2 plateformes de déchets verts (Muzillac, Damgan).
- Fréquentation : 144 871 passages enregistrés en 2025 (-2 % sur un an).
- Tonnage déposé : 11 787,06 tonnes (+3,40 % par rapport à 2024), représentant 55,51 % du tonnage total de déchets du territoire.
- Ratios déchetteries : 396,99 kg/hab/an (pop INSEE).
- Principaux flux : déchets verts (4 240,06 T), tout-venant (2 387,48 T), gravats (1 465,39 T), bois (1 265,96 T), mobilier (944,42 T) et ferrailles (497,38 T).

Au titre du bilan financier et de la tarification :
Le financement du service usagers s'élève à 5 753 363 € en 2025.
La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), maintenue au taux de 13,86 %, a généré 4 999 045 € (87 %) des recettes usagers.
La REOM spéciale (professionnels et collectivités) a rapporté 754 318 € (13 %) des recettes usagers, dont 490 104 € pour les professionnels, 91 950 € pour les campings/hébergements de plein air et 172 264 € pour les services municipaux.

Résultats de l'exercice 2025 :
Après trois années consécutives de déficit, le service enregistre un excédent global de 788 230,92 €.

- solde de fonctionnement : +501 777,36 €.
- solde d'investissement : +286 453,56 €.

L'explication est liée à la baisse de 3 % des dépenses de fonctionnement (-188 686 € sur le traitement OMR), la hausse des recettes directes (+15 %, éco-organismes et cessions) et l'augmentation du produit de la TEOM (+194 758 €) lié à la revalorisation des bases.

En résumé, le coût global du service est de 233,82 € / tonne, soit 167,23 € par habitant (pop INSEE) ou 237,76 € par ménage et se détaille comme suit :

- Ordures ménagères résiduelles : 581,61 € / T (99,15 € / hab en pop INSEE).
- Tri sélectif : 93,97 € / T (13,88 € / hab en pop INSEE).
- Déchetteries et déchets verts : 112,31 € / T (44,59 € / hab en pop INSEE).
- Structure et prévention : 13,44 € / T (9,61 € / hab en pop INSEE).

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport sur la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2025 d'Arc Sud Bretagne.

Pour copie conforme,
MARZAN, le 13 octobre 2026
Le Maire,
Denis LE RALLE